

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 26 MARS 2025 à 18 H 00

### ORDRE DU JOUR

1.	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2025 : .....	3
2.	FINANCES – COMPTES DE GESTION 2024 : .....	3
3.	FINANCES – COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 : .....	3
	A. COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET GÉNÉRAL .....	3
	B. COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU .....	5
	C. COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT .....	6
	D. COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE DU QUARTIER DES COLLINES .....	6
	E. COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE PARC ACTI HORIZON 2030.....	7
4.	FINANCES – BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2024 : .....	7
5.	FINANCES – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 : .....	8
	A. BUDGET GÉNÉRAL .....	8
	B. BUDGET ANNEXE DE L'EAU .....	8
	C. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT .....	9
	D. BUDGET ANNEXE DU QUARTIER DES COLLINES .....	9
	E. BUDGET ANNEXE PARC ACTI HORIZON 2030.....	9
6.	FINANCES – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2025 : .....	10
7.	FINANCES – BUDGETS PRIMITIFS 2025 (cf. documents joints) : .....	10
	A. BUDGET GÉNÉRAL .....	10
	B. BUDGET ANNEXE DE L'EAU .....	10
	C. BUDGET ANNEXE DU QUARTIER DES COLLINES .....	10
	D. BUDGET ANNEXE PARC ACTI HORIZON 2030.....	10
8.	FINANCES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT : .....	10
	a) Requalification du centre-bourg.....	10
	b) Réhabilitation des ensembles sportifs.....	11
	c) Voirie 2020-2026 .....	11
9.	FINANCES - VIE ASSOCIATIVE – TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE – EXONÉRATION EN FAVEUR DES FONDATIONS ET ASSOCIATIONS : .....	12
10.	VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : .....	12
	A. Subventions de fonctionnement : .....	12
	B. Subventions exceptionnelles : .....	13
11.	SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « DESTINATION VITTEL » - AUGMENTATION DU CAPITAL : .....	13
12.	SPORTS – RÉGIE VITTEL GOLFS – DOTATION FINANCIÈRE INITIALE : .....	14
13.	SPORTS – RÉGIE VITTEL GOLFS – PROPOSITION DE NOMINATION D'UN DIRECTEUR : .....	14
14.	CULTURE – CONVENTION D'ACCUEIL DE RÉSIDENCE D'ACCUEIL D'ARTISTE – SAISON CULTURELLE 2025 : .....	15
15.	PATRIMOINE – QUARTIER DES COLLINES - ACTUALISATION DU PRIX DE CESSION : .....	15
16.	PATRIMOINE – QUARTIER DES COLLINES – TRANCHE N° 3 – CESSIONS DE PARCELLES : .....	16
17.	DÉVELOPPEMENT DURABLE – PROJET DE RÉALISATION D'OMBRIÈRES PHOTOVOLTAÏQUES SUR DIVERS LIEUX DE STATIONNEMENT – DÉVELOPPEMENT ET EXPLOITATION DU PROJET : .....	16
18.	RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : .....	18

19. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) :.....	19
20. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE CONFORMÉMENT AUX DÉLIBÉRATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 05 OCTOBRE 2023 PAR LESQUELLES LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLÉGUÉ CERTAINS DE SES POUVOIRS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :.....	19
21. QUESTIONS DIVERSES.....	20

## **1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2025 :**

## **2. FINANCES – COMPTES DE GESTION 2024 :**

Le Conseil Municipal est appelé à constater l'identité des sommes inscrites aux comptes de gestion 2024 du comptable avec celles des comptes administratifs 2024 pour le budget principal et les budgets annexes suivants : service des eaux, service de l'assainissement, quartier des Collines, Parc Acti Horizon 2030 et de dire qu'ils n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes des tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2024 (budget général et budgets annexes) en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est appelé à déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2024 par le receveur concernant le budget principal et les budgets annexes du service de l'eau, du service de l'assainissement, du quartier des Collines, Parc Acti Horizon 2030 visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part et correspondent au centime près, en dépenses et en recettes, aux comptes de l'ordonnateur.

Les documents sont disponibles et consultables en Mairie aux jours et heures d'ouverture.

## **3. FINANCES – COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 :**

### **A. COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET GÉNÉRAL**

Le compte administratif 2024 du budget général présente les résultats suivants :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
Dépenses	15 996 864,78 €	6 861 177,65 €	23 979 355,25 €
Recettes	15 866 511,91 €	8 790 705,40 €	24 657 217,31 €
<b>Solde</b>	- 130 352,87 €	+ 808 214,93 €	+ 677 862,06 €

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES**

Les réalisations totalisent les mandats émis et les charges rattachées correspondant à un service fait non facturé avant la clôture de l'exercice. Le budget étant voté par chapitre, les déficits constatés à certains articles sont compensés par les excédents des articles du même chapitre.

Le chapitre 011, charges à caractère général, est réalisé à 88,86 %.

Grace à la fermeture partielle des établissements sportifs en début d'année 2024, des économies ont pu être réalisées sur les fluides. Le plan de sobriété énergétique mis en place dans tous les bâtiments municipaux contribue à une réalisation inférieure aux prévisions. Ainsi, les dépenses de chauffage ont pu être contenues à 375 621 € pour une prévision de 400 000 €.

Les dépenses de fournitures de voirie ont également été contenues à 10 011 € alors que les crédits ouverts s'élevaient à 26 800 €, la ville préférant les travaux d'investissement aux simples rustines qui, de plus, n'ont pas toujours pu être réalisées compte tenu de la météo maussade. Par ailleurs, la grande vigilance sur les dépenses de l'article 6234 (réceptions) explique également le taux de réalisation.

Le chapitre 012, charges de personnel, est réalisé à 99,84 %, à effectifs constants, en tenant compte des nécessités de remplacer certains agents placés en congés de maladie.

Le chapitre 014, atténuation des produits, retrace le prélèvement au titre de la péréquation, réalisé à 92,65% la notification s'avérant inférieure à la prévision.

Le chapitre 65, autres charges de gestion courante, est réalisé à 99,63%, sachant que les subventions exceptionnelles, imputées au chapitre 67 en 2023 avec la M14, sont désormais imputées au chapitre 65 suite à l'application de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le chapitre 66, charges financières, est réalisé à 92,88%, grâce à l'affaiblissement des taux variables.

Le chapitre 67, charges exceptionnelles, est réalisé à 99,53%. Il retrace principalement le remboursement du crédit d'impôts au casino pour les années 2021 à 2023.

Les opérations réelles du chapitre 68 concernent les provisions pour risques, réalisé à 100%

Les opérations d'ordre du chapitre 042 regroupent les amortissements pour 1 367 938 € et les opérations comptables relatives à la cession du bâtiment Hydrofrance. Elles sont équilibrées par une recette d'investissement d'un montant équivalent.

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES**

Comme en dépenses, le total des réalisations correspond aux titres émis et aux produits à encaisser au titre de l'année 2024.

Le chapitre 013, atténuation de charges, retrace les remboursements par l'assurance statutaire des dépenses supportées par la ville au titre des charges de personnel. La prévision relative aux exonérations de charges sociales du fait du classement de la ville en zone de revitalisation rurale n'a pas pu être réalisée en 2024, les échanges avec l'URSAFF se poursuivant encore cette année.

Les prévisions du chapitre 70, produits des services et du domaine sont réalisées à 98,08 %. Une vigilance particulière a été portée sur les remboursements par les tiers des charges supportées par la ville.

Le chapitre 73, impôts et taxes, est réalisé à 92,71 %. Il enregistre non seulement le produit des quatre taxes et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, mais également le prélèvement sur le produit des jeux et la surtaxe sur les eaux minérales dont la diminution est nettement sensible pour l'équilibre budgétaire. Ainsi, d'une moyenne annuelle de 3,8 M€ sur les années 2014 à 2022, elle s'élève à 2,26 M€ en 2024. À noter que ce chapitre représente près de 61 % des recettes de fonctionnement.

Le chapitre 74, dotations et subventions est réalisé à 101,84%, taux qui s'explique principalement par l'augmentation de la dotation pour les titres sécurisés à l'article 7485. Ce montant ne représente cependant pas le coût réel supporté par la ville qui propose ce service aux habitants de tout le territoire.

Les prévisions du chapitre 75, autres produits de gestion courante, sont dépassées de 275 477 € suite à des opérations d'apurement de comptes et à l'encaissement d'indemnités de sinistres. Ce chapitre comptabilise principalement les revenus des immeubles et redevance des fermiers.

Le chapitre 76, produits financiers, concerne le produit des parts souscrites auprès de la caisse d'épargne.

Le chapitre 77, produits exceptionnels, comptabilise le produit des cessions, prévus en investissement au chapitre 024.

Les opérations d'ordre du chapitre 042 sont essentiellement composées par les différences sur les produits de cessions et l'amortissement des subventions.

Globalement, les prévisions de recettes de l'exercice enregistrent un pourcentage de réalisation de 97,62 %.

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES

Les opérations d'ordre du chapitre 040 concernent l'amortissement des subventions perçues (articles 13) ainsi que les opérations relatives à la cession de l'immeuble Hydrofrance. Elles s'équilibrent avec les recettes de fonctionnement.

Le détail des réalisations par opération, ainsi que le montant des crédits à reporter (restes à réaliser), figurent dans le document joint. Pour mémoire, le compte 45, opération pour compte de tiers, retrace les dépenses et recettes afférentes aux travaux d'éclairage du parc thermal qui ont pris fin en 2024.

Globalement, le taux de réalisation des dépenses s'élève à 63,72 %. En tenant compte des restes à réaliser, le taux d'engagement s'élève à 83,78 %. En effet, des opérations d'importance comme la réhabilitation des vestiaires et tribunes du stade (1021), la rénovation de l'hôtel des thermes (107), le programme de voirie (1101) ont pris du retard suite à différents aléas au cours de la réalisation des chantiers. De plus, le marché de rénovation du réseau d'éclairage public (130) n'a été notifié qu'en fin d'année.

## SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Globalement, les recettes réelles d'investissement sont réalisées à 81,65 %. En y ajoutant les recettes à percevoir, le taux d'engagement s'élève à 93,98 %.

Les subventions perçues pour les opérations affectées sont réalisées à hauteur de 1 167 048 €, soit 45,79%. Les subventions notifiées non encaissées figurent en report, pour un montant total de 1 198 929 €, en lien avec les dépenses restant à réaliser.

Le chapitre 10, dotations, fonds divers et réserves, enregistre l'affectation du résultat de l'année 2023 pour un montant 1 544 449,87 € et participe à l'autofinancement de la section, comme les amortissements du chapitre 040.

L'emprunt prévu au chapitre 16 a été mobilisé à hauteur d'un peu plus de 3 M€.

L'avis de la commission des finances sera recueilli lors de sa séance du 20 mars 2025.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le compte administratif 2024 du budget général.

## B. COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le compte administratif 2024 du budget annexe de l'eau présente les résultats suivants :

	Exploitation	Investissement	Total
Dépenses	134 301,42 €	322 572,22 €	456 873,64 €
Recettes	225 230,31 €	266 606,63 €	491 836,94 €
<b>Solde</b>	<b>+ 90 928,89 €</b>	<b>- 55 965,59 €</b>	<b>+ 34 963,30 €</b>

Les principales dépenses d'exploitation concernent le salaire de la chargée de mission et des agents municipaux impliqués dans le fonctionnement du service Le montant de ces dépenses se trouve minoré de 40 029 € par rapport à 2023, du fait du départ de l'agent en mai et son remplacement seulement en décembre (24 469,46 € au chapitre 012). Les intérêts de la dette s'élèvent à 8 636,34 € au chapitre 66, en constante diminution du fait du vieillissement de la dette. Les amortissements représentent 91 768,48 € au chapitre 042, participant à l'autofinancement de la section d'investissement.

Les recettes d'exploitation sont constituées par la part communale sur le prix de l'eau (114 110,70 €) et par deux années de subvention de l'agence de l'eau pour le poste de chargé de mission, soit 110 420 €.

En investissement, les dépenses concernent :

Au chapitre 20, les frais d'études pour les travaux d'interconnexion des réseaux d'eau (48 813 €)

Au chapitre 21, la réfection de branchements en plomb, le transfert des études diagnostic du réseau pour un montant total de 23 034,20 €

Le chapitre 23 comptabilise les travaux de réfection des branchements en plomb (9 631 €), la réfection du réseau d'eau de la rue du Cras (53 990 €) et le début des travaux d'économies d'eau (15 760 €)

Le remboursement du capital des emprunts s'élève à 10 103,48 € au chapitre 16.

Les recettes sont constituées par une subvention de l'agence de l'eau au titre des travaux 2024, et les amortissements.

L'avis de la commission des finances sera recueilli lors de sa séance du 20 mars 2025.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le compte administratif 2024 du budget annexe de l'eau.

### C. COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le compte administratif 2024 du budget annexe de l'assainissement présente les résultats suivants :

	<b>Exploitation</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
Dépenses	142 216,20 €	163 188,99 €	305 405,19 €
Recettes	156 298,87 €	251 762,81 €	408 061,68 €
<b>Solde</b>	<b>14 082,67 €</b>	<b>88 573,82 €</b>	<b>102 656,49 €</b>

Les dépenses d'exploitation retracent l'achat de diverses fournitures pour un montant de 6 841,16 € au chapitre 011, les intérêts de la dette (9 279,04 € chapitre 66), ainsi que les amortissements pour 125 000 €, au chapitre 042.

Les recettes d'exploitation sont essentiellement constituées par la part communale sur le prix de l'assainissement à hauteur de 146 994,87 €.

En investissement, les dépenses concernent des travaux de la rue du Cras pour 114 983 € et le remboursement du capital des emprunts (34 771,94 €). Les recettes sont constituées par les amortissements et le mécénat de Nestlé pour 124 873 €

L'avis de la commission des finances sera recueilli lors de sa séance du 20 mars 2025.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le compte administratif 2024 du budget annexe de l'assainissement.

### D. COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE DU QUARTIER DES COLLINES

Le compte administratif 2024 du budget annexe du quartier des Collines présente les résultats suivants :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
Dépenses	1 002 349,03 €	975 629,73 €	1 977 978,76 €
Recettes	1 002 348,30 €	898 106,10 €	1 900 454,40 €
<b>Solde</b>	<b>- 0,73 €</b>	<b>- 77 523,63 €</b>	<b>- 77 524,36 €</b>

S'agissant d'un budget de stock, le déficit de clôture de l'année 2024 est compensé par l'excédent de 170 789,51 € constaté à la fin de l'année 2023.

L'avis de la commission des finances sera recueilli lors de sa séance du 20 mars 2025.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le compte administratif 2024 du budget annexe du quartier des Collines.

#### **E. COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE PARC ACTI HORIZON 2030**

Le compte administratif 2024 du budget annexe du Parc Acti horizon 2030 présente les résultats suivants :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
Dépenses	357 600,34 €	41 703,24 €	399 303,58 €
Recettes	420 459,69 €	55 810,57€	476 270,26 €
<b>Solde</b>	<b>62 859,35 €</b>	<b>14 107,33 €</b>	<b>76 966,68 €</b>

Les dépenses de fonctionnement, sont globalement réalisées à 75,44%

Le *chapitre 011*, charges à caractère général, est réalisé à 74,18%. Il s'avère que les réparations prévues aux articles 615221 et 615228 se sont avérées moins onéreuses que prévu. De même, les coûts de maintenance avaient été surévalués (80 000 € à l'article 6156), tous les devis n'étant pas parvenus avant l'élaboration du budget, alors que le montant réel s'élève à 55 918 €.

Le chapitre 012, charges de personnel, est réalisé à 93,60 %.

Pour la première année, des dotations aux amortissements sont comptabilisées au chapitre 042 pour 2 604 €, en fonction des investissements réalisés en 2023 et 2024.

Les recettes de fonctionnement sont réalisées à hauteur de 88,69 % et correspondent essentiellement aux participations des partenaires (commune, région et département) pour un montant de 379 002 €. Le chapitre 70 enregistre les charges refacturées à Vittel Invest, propriétaire du Grand Hôtel, puisque cet immeuble est encore alimenté par le Vittel Palace, dans l'attente de l'individualisation des compteurs.

En investissement, les frais d'études confiés à l'ATD figurent à l'article 2031 et font l'objet d'un report sur l'exercice 2025. Les dépenses du chapitre 21 concernent la remise en état des systèmes de sécurité et l'achat de machines d'entretien (24 706 €).

Les recettes sont constituées par :

L'affectation du résultat 2023 au chapitre 10 pour 21 214,13 €

Les participations des indivisaires, en fonction des dépenses réalisées, au chapitre 13, et par

Les amortissements au chapitre 040.

L'avis de la commission des finances sera recueilli lors de sa séance du 20 mars 2025.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le compte administratif 2024 du budget annexe du Parc Acti Horizon 2030.

#### **4. FINANCES – BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2024 :**

Conformément à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune par elle-même ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune, doit donner lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif 2024.

Ces opérations immobilières, pour lesquelles la ville a encaissé ou décaissé des fonds au cours de l'année 2024, sont les suivantes :

Acquisitions		
Parcelle	Vendeur	Montant (€)
AY 795	M. MILOIKOVITCH	1,00
	<b>Total</b>	<b>1,00</b>

Cessions		
Parcelle	Acquéreur	Montant (€)
AZ 600 et 480	SCI Eugène	95 000,00
AB 955	Mme MARCHAL-BURCEZ	365,00
AB 956	M. LAURENT	1 020,00
AB 957	M. REINES	1 020,00
	<b>Total</b>	<b>97 405,00</b>

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte des cessions et acquisitions de l'année 2024.

## 5. FINANCES – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 :

### A. BUDGET GÉNÉRAL

Constatant que le compte administratif 2024 du budget général présente :

Un résultat de fonctionnement de l'exercice de .....- 130 352,87 €  
 Un résultat antérieur reporté de ..... 0,00 €  
 Soit un résultat de fonctionnement de .....- 130 352,87€

Un résultat d'investissement de l'exercice de ..... 1 929 527,75 €  
 Un résultat d'investissement antérieur de ..... 0,00 €  
 Un résultat d'investissement reporté de .....- 1 121 312,82 €  
 Soit un excédent d'investissement de .....808 214,93 €

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

- article 001, report à nouveau créditeur investissement : .....808 214,93 €  
 - article 002, report à nouveau débiteur fonctionnement .....- 130 352,87 €

L'avis de la commission des finances sera recueilli lors de sa séance du 20 mars 2025.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'affectation du résultat 2024 du budget général telle que proposée ci-dessus.

### B. BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Constatant que le compte administratif 2024 du budget annexe de l'eau présente :

Un résultat d'exploitation de l'exercice de ..... 90 928,89 €  
 Un résultat antérieur reporté de ..... 408 172,36 €  
 Soit un excédent d'exploitation de ..... 499 101,25 €

Un résultat d'investissement de l'exercice de ..... - 55 965,59 €  
 Un résultat d'investissement antérieur de ..... 251 226,51 €  
 Un résultat d'investissement reporté de ..... - 79 027,74 €  
 Soit un excédent global d'investissement de ..... 195 260,92 €

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

- article 001, report à nouveau créditeur investissement : ..... 195 260,92 €  
 - article 002, report à nouveau créditeur exploitation ..... 499 101,25 €

L'avis de la commission des finances sera recueilli lors de sa séance du 20 mars 2025.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'affectation du résultat 2024 du budget annexe de l'eau telle que proposée ci-dessus.

### **C. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Constatant que le compte administratif 2024 du budget annexe de l'assainissement présente :

Un résultat d'exploitation de l'exercice ..... 14 082,67 €  
Un résultat antérieur reporté de ..... 428 386,86 €  
Soit un excédent d'exploitation de ..... 442 469,53 €

Un résultat d'investissement de l'exercice de..... 88 573,82 €  
Un résultat d'investissement antérieur de ..... 597 484,23 €  
Soit un excédent d'investissement de..... 686 058,05 €

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

- article 001, report à nouveau créditeur investissement: ..... 686 058,05 €  
- article 002, report à nouveau créditeur fonctionnement ..... 442 469,53 €

Compte tenu de la clôture du budget annexe au 31 décembre 2024, ces résultats seront repris dans le budget général.

L'avis de la commission des finances sera recueilli lors de sa séance du 20 mars 2025.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'affectation du résultat 2024 du budget annexe de l'assainissement telle que proposée ci-dessus.

### **D. BUDGET ANNEXE DU QUARTIER DES COLLINES**

Le compte administratif 2024 du budget annexe du quartier des collines présente :

Un résultat d'exploitation de l'exercice ..... - 0,73 €  
Un résultat antérieur reporté de ..... 221 341,28 €  
Soit un excédent d'exploitation de ..... 221 340,55 €

Un résultat d'investissement de l'exercice de..... - 77 523,63 €  
Un résultat d'investissement antérieur de ..... 106 271,90 €  
Soit un excédent d'investissement de ..... 28 748,27 €

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

- article 001, report à nouveau créditeur investissement: ..... 28 748,27 €  
- article 002, report à nouveau créditeur fonctionnement ..... 221 340,55 €

L'avis de la commission des finances sera recueilli lors de sa séance du 20 mars 2025.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'affectation du résultat 2024 du budget annexe du quartier des collines telle que proposée ci-dessus.

### **E. BUDGET ANNEXE PARC ACTI HORIZON 2030**

Le compte administratif 2024 du budget annexe du parc acti horizon 2030 présente :

Un résultat de fonctionnement de l'exercice de ..... 62 859,35 €  
Un résultat antérieur reporté de ..... 44 547,85 €  
Soit un résultat de fonctionnement de ..... 107 407,20 €

Un résultat d'investissement de l'exercice de ..... 14 107,33 €  
Un résultat d'investissement reporté de ..... - 5 463,52 €  
Soit un résultat d'investissement de ..... 8 643,81 €

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

- article 001, report à nouveau créditeur investissement : ..... 8 643,81 €  
- article 002, report à nouveau créditeur fonctionnement ..... 107 407,20 €

L'avis de la commission des finances sera recueilli lors de sa séance du 20 mars 2025.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'affectation du résultat 2024 du budget annexe du parc acti horizon 2030 telle que proposée ci-dessus.

## **6. FINANCES – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2025 :**

En application de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, la taxe d'habitation (TH) a été totalement supprimée à compter de l'année 2023. Elle perdure cependant pour les résidences secondaires.

Compte tenu du coefficient d'actualisation automatique de la valeur des bases fiscales fixé par la loi de finances, soit 1,7 %, le total estimé des produits des impositions directes à taux constants serait de 6 628 321 € en 2025.

Compte tenu des circonstances économiques et afin de ne pas alourdir la charge pesant sur les contribuables, et bien que les recettes de la surtaxe sur les eaux minérales diminuent notablement, il est proposé de maintenir les taux d'imposition 2025 comme suit :

<b>BASES</b>	<b>2024 réelles</b>	<b>2025 estimées</b>	<b>Taux</b>	<b>Produits estimés</b>
T.F.B.	11 461 193	11 656 033	43,18 %	5 033 075
T.F.N.B.	118 765	120 784	17,86 %	21 572
T.H.R.S.	1 126 040	1 145 183	19,38 %	221 936
CFE	5 736 479	5 833 999	23,17 %	1 351 738
<b>TOTAL</b>				<b>6 628 321</b>

Après application du coefficient correcteur, soit 1 874 000 €, la réalité des produits à encaisser est estimée à 4 754 321 € soit - 2 % par rapport à 4 845 077 € encaissés en 2024, suite à la variation de la matière imposable, notamment au niveau de la T.F.B. avec une diminution des bases de 2 %.

L'avis de la commission des finances sera recueilli lors de sa séance du 20 mars 2025.

Le Conseil Municipal est appelé à fixer les taux d'imposition pour l'année 2025, comme ci-avant.

## **7. FINANCES – BUDGETS PRIMITIFS 2025 (cf. documents joints) :**

- A. BUDGET GÉNÉRAL
- B. BUDGET ANNEXE DE L'EAU
- C. BUDGET ANNEXE DU QUARTIER DES COLLINES
- D. BUDGET ANNEXE PARC ACTI HORIZON 2030

## **8. FINANCES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT :**

### **a) Requalification du centre-bourg**

Par délibération du 15 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relative à l'opération pluriannuelle « requalification du centre bourg ». La délibération de création de cette AP/CP était ainsi établie ainsi :

<b>Op°</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant global de l'AP</b>	<b>CP 2018</b>	<b>CP 2019</b>	<b>CP 2020</b>	<b>CP 2021</b>
129	Centre Bourg	4 076 000 €	576 000 €	700 000 €	700 000 €	700 000 €
			<b>CP 2022</b>	<b>CP 2023</b>		
			700 000 €	700 000 €		

Compte tenu des réalisations, et des révisions successives, l'AP doit être révisée ainsi :

Op°	Libellé	Montant global de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	
129	Centre Bourg	4 076 000 €	193 284,55 €	115 663,76 €	119 567,71 €	13 906,80 €	
			<b>CP 2022</b>	<b>CP 2023</b>	<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>	<b>CP 2026</b>
			26 175,54 €	27 185,56 €	66 719,64 €	224 626,14 €	888 870,30 €
			<b>CP 2027</b>	<b>CP 2028</b>	<b>CP 2029</b>		
			800 000,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €		

L'avis de la commission des finances sera recueilli lors de sa séance du 20 mars 2025.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la modification de cette AP/CP.

#### b) Réhabilitation des ensembles sportifs

Par délibération du 8 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relative à l'opération pluriannuelle "réhabilitation ensembles sportifs". La délibération de création de cette AP/CP était ainsi établie ainsi :

Op°	Libellé	Montant global de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP2023	2024
1021	Réhabilitation ensembles sportifs	2 388 000,00 €	80 000,00 €	638 000,00 €	1 066 400,00 €	481 800,00 €	121 800,00€

Compte tenu des réalisations, et des révisions successives, l'AP doit être prolongée et révisée ainsi :

Op°	Libellé	Montant global de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
1021	Réhabilitation ensembles sportifs	3 550 000,00 €	1 631,00 €	20 535,96 €	272 869,86 €	1 747 256,88 €
			<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>		
			1 107 567,93 €	400 137,82 €		

L'avis de la commission des finances sera recueilli lors de sa séance du 20 mars 2025.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la modification de cette AP/CP.

#### c) Voirie 2020-2026

Par délibération du 8 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relative à l'opération pluriannuelle "voirie 2020-2026". La délibération de création de cette AP/CP était ainsi établie ainsi :

Op°	Libellé	Montant global de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
1101	Voirie 2020-2026	6 000 000,00 €	240 000,00 €	1 000 000,00 €	1 400 000,00 €	1 000 000,00 €
				<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>	<b>CP 2026</b>
				1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	760 000,00 €

Compte tenu des réalisations, et des révisions successives, l'AP doit être révisée ainsi :

Op°	Libellé	Montant global de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
1101	Voirie 2020-2026	6 000 000,00 €	0,00€	196 075,63 €	396 417,69 €	196 938,16 €
				<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>	<b>CP 2026</b>
				52 504,15 €	688 164,10 €	4 469 900,27 €

L'avis de la commission des finances sera recueilli lors de sa séance du 20 mars 2025.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la modification de cette AP/CP.

## **9. FINANCES - VIE ASSOCIATIVE – TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE – EXONÉRATION EN FAVEUR DES FONDATIONS ET ASSOCIATIONS :**

Les associations sont, en principe, redevables de la taxe d'habitation pour les locaux meublés qu'elles occupent à titre privatif, c'est-à-dire pour les locaux qui ne sont pas ouverts au public ou qui ne font pas l'objet d'un usage collectif (bureaux, salles de réunion...), et qui ne sont pas soumis à la cotisation foncière des entreprises.

L'article 1414 B bis du code général des impôts permet au Conseil Municipal d'exonérer de taxe d'habitation sur les résidences secondaires les organismes éligibles à la réduction d'impôt sur le revenu au titre des dons consentis par les particuliers, remplissant les conditions prévues aux a ou b du 1 de l'article 200 du code général des impôts, excepté les fondations d'entreprises.

Il s'agit, notamment, des organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

Considérant que cette mesure vise à soutenir les activités d'intérêt général menées par les associations en permettant le développement du tissu associatif local et le renforcement de son rôle dans la dynamique sociale et culturelle de la commune, il vous est proposé d'exonérer ces organismes de taxe d'habitation.

Pour une exonération en 2026, les associations adresseront aux services des impôts une déclaration comportant les éléments de nature à justifier leur éligibilité à l'exonération, avant le 1<sup>er</sup> mars de la première année d'application de l'exonération.

L'avis de la commission des finances sera recueilli lors de sa séance du 20 mars 2025.

Considérant ce qui précède, le Conseil Municipal est appelé à :

- Décider de l'exonération de la taxe d'habitation en faveur des fondations et associations remplissant les conditions susmentionnées ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

## **10. VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :**

### **A. Subventions de fonctionnement :**

Dans le cadre de leurs activités, certaines associations ont sollicité une aide financière pour l'année 2025 en joignant à leur demande un dossier retraçant leurs activités et leurs sources de financement.

Au vu des dossiers reçus ce jour, et compte tenu de la nature des projets présentant un réel intérêt communal, et après avis favorable de la commission « vie associative » réunie le 26 février 2025, le Conseil Municipal est appelé à décider d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Versé en 2024</b>	<b>Montant proposé en 2025</b>
<b>Culture et animations</b>		
Club philatélique	200,00	200,00
<b>Tourisme</b>		
La Vigie de l'eau	16 500,00	12 000,00
<b>Associations à caractère social</b>		
ADAVIE	400,00	400,00

Associations	Versé en 2024	Montant proposé en 2025
ADMR	500,00	500,00
Les conjoints survivants	150,00	100,00
<b>Associations patriotiques</b>		
Médaillés militaires	200,00	200,00
<b>TOTAL</b>	<b>17 950,00</b>	<b>13 400,00</b>

### B. Subventions exceptionnelles :

Au vu des dossiers reçus ce jour, et compte tenu de la nature des projets qui représentent un intérêt communal, et après avis favorable de la commission « vie associative » réunie le 26 février 2025, le Conseil Municipal est appelé à décider d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations ci-dessous, sur présentation du bilan financier de la manifestation, des factures acquittées des différents prestataires, dans les conditions ci-après :

- **L'association « la route thermale »** sollicite une subvention destinée à financer l'organisation de la 9<sup>ème</sup> édition de la route thermale. Cette épreuve cyclo sportive qui aura lieu le 13 avril 2025 comprend deux boucles (111 et 78 kms) avec départ et arrivée à Vittel. Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000,00 €. Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 8 500,00 €.
- **L'association sportive Saint-Rémy de Vittel, section athlétisme** sollicite une subvention exceptionnelle destinée à financer les foulées vittelloises qui auront lieu le dimanche 08 juin 2025 au cœur du parc thermal de Vittel. Cette manifestation sera composée de quatre courses : deux courses jeunes, 2<sup>ème</sup> édition de Vit'Elle en rose et 10 km open mesuré FFA mais non qualificatif pour les championnats de France. La section d'athlétisme de l'association sportive Saint-Rémy de Vittel reversera un euro par inscription sur les deux courses au profit de deux associations locales : le courageux combat d'Antoine dont le but est d'aider à la recherche contre le cancer pédiatrique et l'association Vit'Elle en rose, association luttant contre le cancer du sein. Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 200,00 €. Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 6 080,00 €.
- **L'association « Club sportif vittellois de rugby »** sollicite une subvention exceptionnelle destinée à financer la fête de la Saint-Patrick, avec l'organisation d'un repas à midi et d'un concert pour tous en soirée, le samedi 15 mars 2025 à la salle du moulin. Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 650,00 €. Le budget prévisionnel pour cette manifestation est de 10 200,00 €.

## 11. SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « DESTINATION VITTEL » - AUGMENTATION DU CAPITAL :

Par délibération du 27 juin 2024, le Conseil Municipal a décidé de fixer le capital social de la SPL destination Vittel à 337 000 € et de modifier les statuts de la société en conséquence.

L'arrêté prévisionnel des comptes au 31 décembre 2024 fait apparaître un résultat net négatif de 373 650 € et des capitaux propres négatifs de 185 000 €.

Les capitaux propres de la SPL Destination Vittel étant devenus inférieurs à la moitié du capital social, la ville de Vittel actionnaire, doit régulariser la situation conformément à la réglementation. La dissolution de la société n'ayant pas été jugée opportune compte tenu des missions confiées à la société, les actionnaires souhaitent reconstituer les capitaux propres conformément à l'article 46 des statuts de la SPL.

Il est ainsi proposé d'augmenter le capital social de 365 000 euros pour le porter à 702 000 euros, par l'émission de 3 650 actions nouvelles de numéraire de 100 euros de nominal chacune.

Les actions nouvelles seraient émises au pair, soit 100 euros par action.

Elles seront souscrites par la ville de Vittel, la communauté de communes renonçant à son droit préférentiel de souscription.

Cette augmentation de capital social n'impactera pas le nombre de siège au sein du conseil d'administration mais permettra à la SPL d'assurer le rayonnement régional et national de la ville et de son territoire.

En conséquence, il est proposé de modifier les statuts, et plus précisément, les articles 6 et 7 en ce sens :

#### **Article 6 – Formation du capital**

Il est ajouté l'alinéa suivant : Aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire à une date à programmer, le capital a été augmenté d'une somme de 365 000 euros en numéraire pour être porté à 702 000 euros.

#### **Article 7 – Capital**

Le capital social est fixé à 702 000 euros. Il est divisé en 7 020 actions de même catégorie, de 100 euros chacune.

Il appartiendra au CA de la SPL Destination Vittel de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire afin d'acter le principe et les modalités de l'augmentation de capital.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Autoriser l'augmentation du capital social de la SPL Destination Vittel,
- Fixer cette augmentation de capital à 365 000 euros portant le capital de la SPL Destination Vittel de 337 000 à 702 000 euros,
- Autoriser la ville de Vittel à souscrire à l'augmentation de capital de la SPL avec un apport en numéraire de 365 000 €,
- Autoriser ses représentants et notamment celui à l'Assemblée Générale de la SPL Destination Vittel à approuver la modification du capital au sein des instances de la SPL Destination Vittel,
- Approuver les modifications statutaires des articles 6 et 7,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **12. SPORTS – RÉGIE VITTEL GOLFS – DOTATION FINANCIÈRE INITIALE :**

Par délibération du 7 décembre 2023, le Conseil Municipal décidait de créer la régie autonome "Vittel Golfs" afin de soutenir l'activité golfique de la destination, dans le cadre du projet Vittel horizon 2030.

Il est rappelé que cette régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière est chargée :

- De promouvoir la pratique du golf et de faciliter l'accès au golf aux élèves du territoire
- De proposer des stages d'initiation et de perfectionnement
- D'organiser des cours individuels et collectifs pour les pratiquants de tous niveaux
- D'organiser des compétitions permettant d'assurer la notoriété de Vittel
- De commercialiser des produits packagés en partenariat avec les acteurs privés

Le budget prévisionnel de la régie fait ressortir un besoin de trésorerie d'un montant de 300 000 € permettant de mettre à disposition de ce service à caractère industriel et commercial les moyens financiers nécessaires à son fonctionnement, dans l'attente de percevoir les recettes, et en application de l'article R.2221-13 du code général des collectivités territoriales. Au vu des simulations réalisées sur les budgets 2025 et ceux des années suivantes, cette avance sera remboursée par fractions à compter de 2028 jusqu'en 2047.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une avance de 300 000 € à la régie Vittel Golfs et à autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

### **13. SPORTS – RÉGIE VITTEL GOLFS – PROPOSITION DE NOMINATION D'UN DIRECTEUR :**

Par délibération du 07 décembre 2023, le Conseil Municipal a créé une régie dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière pour l'exploitation des installations golfiques dans le parc thermal.

L'article L 2221-10 du code général des collectivités territoriales dispose que : *les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommées établissement public local, sont créées et leur organisation administrative et financière déterminée par délibération du conseil municipal. Elles sont administrées par un conseil d'administration et un directeur, désignés dans les mêmes conditions, sur proposition du Maire. »*

Suite à la démission de Monsieur Timothée GUIN, en sa qualité de Directeur de la régie Vittel Golfs, pour convenances personnelles, il convient de proposer la candidature d'un nouveau directeur.

Conformément à ce qui précède, le Conseil Municipal est appelé à :

- Proposer la candidature de Monsieur Guillaume LEFRANS, en qualité de Directeur de la régie Vittel Golfs, dont la nomination deviendra officielle en vertu d'un arrêté du Président de la régie.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette décision.

#### **14. CULTURE – CONVENTION D'ACCUEIL DE RÉSIDENCE D'ACCUEIL D'ARTISTE – SAISON CULTURELLE 2025 :**

Conformément à son rôle promouvant la culture, la ville de Vittel contribue au développement de partenariats culturels, par des projets favorisant les échanges artistiques entre disciplines et spécialités variées. Ces initiatives enrichissent les pratiques collectives et permettent aux participants de vivre une expérience humaine précieuse et marquante.

Dans ce cadre, la ville de Vittel accueille la résidence d'artiste de Mathias Malzieu, projet unique et créatif qui se déroulera du 15 au 21 mars 2025 à l'Espace Alhambra. Ce projet artistique vise à finaliser les conceptions sonores et lumineuses du nouveau spectacle de Mathias Malzieu, inspiré de son roman « *L'homme qui écoutait battre le cœur des chats* ». L'artiste sera accompagné de Michaël Ponton, musicien et compositeur, et de Moon le Noan, régisseur général. La résidence se conclura par un filage final en présence d'un public scolaire sélectionné et à une restitution en novembre 2025.

La ville de Vittel, en tant qu'organisateur principal, prend en charge les aspects logistiques et techniques nécessaires à la réussite de cette résidence, incluant :

- L'hébergement pour 6 personnes pendant toute la durée de la résidence.
- Les repas du midi et du soir pour toute l'équipe.
- La mise à disposition privative et en bon état de fonctionnement de la salle de spectacle de l'Espace Alhambra.
- L'accès aux fluides et consommables (électricité, eau, chauffage).
- La location de matériel technique supplémentaire si nécessaire.
- La mise en place technique, le gardiennage et la sécurisation des lieux.
- La gestion et la sélection du public pour le filage final, en garantissant confidentialité et respect des droits de l'artiste.

Le service culturel de la ville veillera à ce que toutes les conditions techniques, logistiques, artistiques et humaines soient réunies pour garantir la réussite de cette résidence. Le budget total de l'initiative est évalué à 8 500,00 €, en plus des frais annexes qui seront pris en charge selon les termes de la convention ci-annexée.

Après avis favorable de la commission « culture et animations » réunie le 18 février 2025, le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver les termes de la convention ci-annexée entre la ville et la SAS ZOUAVE, représentée par son directeur général, Monsieur Olivier TOUATI,
- Autoriser Monsieur le Maire à la signer et à entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **15. PATRIMOINE – QUARTIER DES COLLINES - ACTUALISATION DU PRIX DE CESSION :**

Par délibération du 7 décembre 2022, le conseil municipal a décidé de maintenir le prix de cession des parcelles de la troisième tranche du quartier des Collines à 31,77 € HT / m<sup>2</sup>.

Compte tenu de l'ancienneté de l'estimation, il vous est demandé de définir à nouveau le prix de cession des parcelles situées dans la zone pavillonnaire du quartier des collines, sur la base de l'avis actualisé des Domaines référencé 2025-88516-01109, à 31,77 € H.T./m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Décider de maintenir à 31,77 € H.T. le prix de cession du m<sup>2</sup> des parcelles de terrain situées sur la 3<sup>ème</sup> tranche du quartier des Collines,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

## **16. PATRIMOINE – QUARTIER DES COLLINES – TRANCHE N° 3 – CESSIONS DE PARCELLES :**

- **Monsieur Wood Samy GIROUX**, domicilié à Vittel, souhaite acquérir la parcelle cadastrée section BC n°990 constituant le lot n°44 de la tranche 3 du quartier des Collines, d'une contenance de 911 m<sup>2</sup>.
- **Monsieur Jérôme et Madame Émilie BREDIN**, domiciliés à Vittel, souhaitent acquérir la parcelle cadastrée section BC n°1005 constituant le lot n°9 de la tranche 3 du quartier des Collines, d'une contenance de 1 076 m<sup>2</sup>.

Le prix de cession est de 31,77 € H.T./m<sup>2</sup>, conformément à la délibération du 7 décembre 2022 et à la délibération de ce jour. La signature de ces actes de vente sera subordonnée à l'obtention des permis de construire.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver la cession de la parcelle cadastrée section BC n°990 constituant le lot n°44 de la tranche 3 du quartier des Collines, d'une contenance de 911 m<sup>2</sup>, à Monsieur Wood Samy GIROUX, aux conditions susmentionnées ;
- Approuver la cession de la parcelle cadastrée section BC n°1005 constituant le lot n°9 de la tranche 3 du quartier des Collines, d'une contenance de 1 076 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur Jérôme et Madame Emilie BREDIN, aux conditions susmentionnées ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de vente dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Vittel.

## **17. DÉVELOPPEMENT DURABLE – PROJET DE RÉALISATION D'OMBRIÈRES PHOTOVOLTAÏQUES SUR DIVERS LIEUX DE STATIONNEMENT – DÉVELOPPEMENT ET EXPLOITATION DU PROJET :**

La ville de Vittel a été sollicitée par un opérateur de projets en énergie renouvelable pour l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques en ombrières sur une surface d'environ 9 549 m<sup>2</sup> à prendre sur les terrains suivants :

N°	Lieudit	Ref.cad	Nature	Surface	Puissance minimum
1	Chalonrupt	AE 53	Parking du stade	8 000 m <sup>2</sup> (Phase 1 : 2 332 m <sup>2</sup> Phase 2 : 5 668 m <sup>2</sup> )	1 722 kWc
2	Saint Eloi	AX 2 AX 67 AX 68 AX 81	Parking du CTM	549 m <sup>2</sup> (Phase 1)	122 kWc
3	Calouche	AE 10 AE 155	Parking du gymnase	673 m <sup>2</sup> (Phase 1)	147 kWc
4	Calouche	AE 177	Parking Vita	327 m <sup>2</sup> (Phase 1)	80 kWc

S'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, et en application des articles L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, la commune a procédé à une publicité afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Ainsi, un avis de publicité relatif à un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrente a été publié sur le site du BOAMP le 10 janvier 2025 ainsi que sur le site internet de la ville de Vittel du 10 au 24 janvier 2025 pour la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation, le maintien et la valorisation d'ombrières photovoltaïques. Deux sociétés ont fait acte de candidature et ont été admises à présenter une offre au plus tard le 17 février 2025 à 12h.

Aucune offre n'ayant été déposée, la ville de Vittel peut contracter avec la société Territoire Solaire Grand Est, ou toute société créée ou à créer entre les sociétés SYS Co (ou toute autre entité du Groupe SEE YOU SUN), la Banque des Territoires et le Crédit Agricole Alsace Vosges pouvant lui être substituée en attendant la création de la SPV, et conclure avec elle une convention d'occupation temporaire pour une durée de 30 ans.

Le projet de conception, de financement, de réalisation, d'exploitation, de maintien et de valorisation d'ombrières photovoltaïques se déroulera en deux phases ; chaque phase faisant l'objet d'une convention d'occupation du domaine public.

La conclusion des conventions sera conditionnée à la réalisation de conditions suspensives en faveur de la société bénéficiaire, telles que définies ici :

- l'obtention des autorisations d'urbanisme purgées du recours des tiers et n'ayant pas fait l'objet d'un retrait par l'administration ;
- le coût de l'opération devra être pris en charge par la société TERRITOIRE SOLAIRE GRAND EST, sauf options ou points particuliers souhaités par la collectivité qu'elle devra prendre en charge sauf accord avec ladite société.

En contrepartie, la commune de Vittel :

- s'interdit, à compter de ce jour de signer tout acte susceptible de porter atteinte à l'état, à la consistance et aux caractéristiques des biens qui seront mis à disposition et de consentir quelque droit réel ou personnel que ce soit, susceptible de porter atteinte aux conditions d'occupation promises à la société bénéficiaire ;
- s'engage à porter à connaissance du voisinage direct le projet d'ombrières solaires et à assurer les échanges avec les citoyens en cas de conflit ;
- s'engage à informer la société TERRITOIRE SOLAIRE GRAND EST de toute vente à laquelle elle entendrait procéder, d'ici la signature de la convention, en tout ou partie, lui notifier la désignation des biens à céder, et les conditions principales de la cession envisagée, de manière à mettre la société bénéficiaire en mesure, dans le délai de deux (2) mois à compter de la notification du projet de cession, d'anticiper la cession de la convention à un tiers acquéreur.

En contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées, Territoire Solaire Grand Est versera une redevance annuelle de 8 900 euros hors taxes par an à la commune de Vittel. De plus, l'énergie produite localement pourra être consommée par la commune via l'autoconsommation collective.

Au terme de la convention d'occupation temporaire, la société SEE YOU SUN disposera de deux possibilités :

- La rétrocession, si elle présente un intérêt, des équipements, ouvrages, installations et accessoires à la commune ; cette rétrocession se fera sans indemnité pour l'occupant,
- Le démantèlement et la remise en état de la zone ayant subi des modifications liées aux installations dans un délai qui sera précisé dans la convention d'occupation.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-5 à L.1311-8, L.2121-29 et L.2241-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122- 4 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Considérant que le régime juridique édicté par l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 soumet l'occupation du domaine public des personnes publiques à une mise en concurrence des candidats potentiels à cette occupation, dès lors qu'elle permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique ;

Considérant la volonté de la commune de produire de l'énergie électrique, de valoriser le patrimoine foncier communal et de promouvoir la production d'énergies renouvelables sur son territoire ;

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt concurrente publié sur le site du BOAMP le 10 janvier 2025 ainsi que sur le site internet de la ville de Vittel du 10 au 24 janvier 2025 ;

Considérant l'absence d'offres concurrentes

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Valider le choix de la société TERRITOIRE SOLAIRE GRAND EST pour concevoir, financer, réaliser, exploiter, maintenir et valoriser des ombrières photovoltaïques ;
- Autoriser la commune à mettre à disposition une surface d'environ 9 549 m<sup>2</sup> à prendre sur les parcelles cadastrées section AE n°53, 10, 155 et 177 et section AX n°2, 67, 68 et 81 en vue de la construction de centrales photovoltaïques ;
- Décider de consentir une convention d'occupation temporaire au profit de la société TERRITOIRE SOLAIRE GRAND EST ou toute société créée ou à créer entre les sociétés SYS Co (ou toute autre entité du Groupe SEE YOU SUN), la Banque des Territoires et le Crédit Agricole Alsace Vosges pouvant lui être substituée en attendant la création de la SPV, pour une durée de 30 ans (trente ans) ;
- Décider de consentir toutes servitudes nécessaires à la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïques au profit de la société susnommée ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire à venir, ainsi que tout document y afférent.

## **18. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Le Conseil Municipal est appelé à modifier le tableau des effectifs de la manière suivante afin de tenir compte des mouvements de personnels :

### ➤ Au 1<sup>er</sup> avril 2025 :

#### **Modification**

- Suppression d'un poste d'animateur à 35h00
- Création d'un poste d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe à 35h00

Il s'agit de procéder à l'avancement de grade d'un agent du service de l'enfance dans le cadre d'un départ à la retraite.

### ➤ Au 1<sup>er</sup> juin 2025

#### **Création**

- Création d'un poste d'attaché à 35h00

Il s'agit de procéder au maintien de l'emploi d'un agent contractuel au service des finances.

### ➤ Au 1<sup>er</sup> juillet 2025

#### **Modification**

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à 28h00
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à 35h00

Il s'agit de procéder à l'augmentation du temps de travail d'un agent au service de l'enfance dans le cadre d'une réorganisation de service.

#### **Modification**

- Suppression d'un poste d'adjoint technique à 26h00
- Création d'un poste d'adjoint technique à 28h00

Il s'agit de procéder à l'augmentation du temps de travail d'un agent au service de l'enfance dans le cadre d'une réorganisation de service.

Les avis du comité social territorial et de la commission ressources humaines seront recueillis lors de leurs prochaines réunions du 20 mars 2025.

Monsieur le Maire est chargé de procéder à la nomination des agents intéressés dans les conditions fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale. Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus au budget primitif de 2025 au c/012 « charges de personnel et frais assimilés ».

**19. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) :**

Dans le cadre de la loi de finances, l'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 réduit l'indemnisation des congés de maladie ordinaire des fonctionnaires durant les 3 premiers mois d'arrêt de maladie, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

Dans ce contexte, la délibération relative aux modalités de versement du RIFSEEP prévoit actuellement le maintien du régime indemnitaire sur les 15 premiers jours d'arrêt de l'agent. Or, pour respecter le principe de parité avec les fonctionnaires d'État, il convient que le régime indemnitaire suive le traitement, soit une retenue de 10% de l'IFSE.

Il convient de modifier la délibération dans ce sens, et d'inscrire que le régime indemnitaire de l'agent suit le sort du traitement.

Les avis du comité social territorial et de la commission ressources humaines seront recueillis lors de leurs prochaines réunions du 20 mars 2025.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Décider d'instaurer une retenue de 10 % du régime indemnitaire des agents placés en congés de maladie ordinaire durant les trois premiers mois, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

**20. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE CONFORMÉMENT AUX DÉLIBÉRATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 05 OCTOBRE 2023 PAR LESQUELLES LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLÉGUÉ CERTAINS DE SES POUVOIRS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :**

N°	Date	Objet
2025-025	14/02/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AY n° 518 au 115, rue du Maréchal Foch
2025-026	14/02/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AS n° 66, au 525, rue Claude Bassot
2025-027	14/02/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AB n° 803 au 393, rue Bel Air
2025-028	14/02/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les immeubles cadastrés section AV n° 52 et section AV n° 53 au 315, rue de Voiveselles
2025-029	14/05/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les immeubles cadastrés section AM n° 30, AM n° 38 et AM n° 159 au 753, avenue de Châtillon
2025-030	18/02/2025	Modification de la concession de cimetière – Rétrocession de l'emplacement EC 15 – M. Mme Jean-Claude MILLOT : 320,00 €
2025-031	19/02/2025	Attribution d'une concession collective n° 2471, emplacement allée EC n° 34 au cimetière communal, d'une durée cinquantenaire, à compter du 19 février 2025 et expirant le 19 février 2075 – M. Stéphane CLAUDEL et M. Gabriel CHASSIGNOL : 500,00 €
2025-032	24/02/2025	Convention de mise à disposition d'une salle, à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025, au 3, rue du Maréchal Foch – Association « Questions pour un champion »
2025-033	26/02/2025	Entraînement au tir des agents de police municipale de la ville de Remiremont - Convention de mise à disposition des installations du stand de tir : 40 € par séance et par agent
2025-034	27/02/2025	Marché à procédure adaptée – Achat de fournitures de produits et matériels d'entretien pour les années 2025 à 2028 – Groupe Pierre LE GOFF à Ars-sur-Moselle (57) Lot n° 1 : produits et matériels d'entretiens courants : 10 000,00 € H.T. maxi annuel Lot n° 2 : produits hygiéniques : 22 000,00 € H.T. maxi annuel ;

N°	Date	Objet
		Lot n° 3 : produits d'hygiène en restauration : 4 000,00 € H.T. maxi annuel ; Lot n° 5 : sacs d'aspirateur Karcher : 800,00 € H.T. maxi annuel ; Lot n° 6 : fournitures de réception : 2 000,00 € H.T. maxi annuel ; Lot n° 8 : sacs poubelles : 6 000,00 € H.T. maxi annuel
2025-035	27/02/2025	Marché à procédure adaptée – Achat de fournitures de produits et matériels d'entretien pour les années 2025 à 2028 – Lot n° 4 sacs d'aspirateur Karcher – Société ADELYA à Hoerdt (67) : 200,00 € H.T. maxi annuel
2025-036	27/02/2025	Marché à procédure adaptée – Achat de fournitures de produits et matériels d'entretien pour les années 2025 à 2028 – Lot n° 7 produits spécifiques – SARL Haute Performance Chimie à Saint-Romain-Le-Puy (42) : 4 000,00 € H.T.
2025-037	27/02/2025	Marché à procédure adaptée – Achat de fournitures de produits et matériels d'entretien pour les années 2025 à 2028 – Lot n° 9 – aspirateurs – Entreprise « KARCHER » à Bonneuil-sur-Marne (94) : 3 000,00 € H.T. maxi annuel
2025-038	03/03/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AZ n° 486, au 3, allée des Aigrettes
2025-039	03/03/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AB n° 16 au 114, rue Salomon
2025-040	03/03/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AH n° 68 et n° 189 au 450, rue du Lieutenant Gauffre
2025-041	03/03/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AK n° 240 au 24, rue Charles Garnier
2025-042	28/02/2025	Entraînement au tir des agents de police municipale de la ville de Bruyères - Convention de mise à disposition des installations du stand de tir : 40 € par séance et par agent
2025-043	28/02/2025	Entraînement au tir des agents de police municipale de la ville de Thaon-les-Vosges – Convention de mise à disposition des installations du stand de tir : 40 € par séance et par agent
2025-044	28/02/2025	Fixation d'une tarification - Mise à disposition de chalets implantés dans le cadre de l'organisation de toute manifestation festive, culturelle ou sportive pour tous exposants, commerçants vittellois et extérieurs, associations vittelloises et extérieures : 15,00 € par chalet et par jour de présence

## 21. QUESTIONS DIVERSES